

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 533

16 – CHARENTE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULÊME

Ventes et cessions

489 059 998 RCS Angoulême.

MPCP.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 150000.00 EUR.

Adresse : 2, Rue des Commerçants, 16400 Puymoyen.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE LES SOCIÉTÉS: "MPCP" Société À Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital 150.000 EUR Siège social PUYSOYEN (Charente) —2, Rue des Commerçants 489.059.998 RCS ANGOULÊME (Société Absorbante) ET "PLAT-CARR-PEINT" Société À Simplifiée Unipersonnelle au capital de 300.000 EUR Siège social : MAINE-DE-BOIXE (Charente) —6, Impasse d'Angoulême 349.107.748 R.C.S. ANGOULÊME (Société Absorbée) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 mai 2025, les sociétés "MPCP" et "PLAT-CARR-PEINT" ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société "PLAT-CARR-PEINT" par la société "MPCP" à qui la société absorbée ferait apport de la totalité de son actif évalué à 2.285.419 EUR à charge de la totalité de son passif évalué à 616.402 EUR, soit un apport net positif d'un montant de 1.669.017 EUR. En raison de la détention par une même société, de la totalité des parts sociales et/ou actions émises par les Sociétés Absorbante et Absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital social. Les apports effectués par la Société Absorbée n'étant pas rémunéré par l'attribution de titres de la Société Absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange. En application de l'article 746-1 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-3, relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres, la contrepartie de l'apport effectué par la Société Absorbée sera enregistrée dans les comptes de l'Absorbante au poste "Report à nouveau". Le passif pris en charge par "MPCP" cessera d'incomber à "PLAT-CARR-PEINT". L'opération est prévue avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Le projet de fusion a fait l'objet d'un dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGOULÊME en date du 27 mai 2025. Les créanciers des Sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour Avis.